

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 15 février 2021, à 16h00. Ladite séance est tenue, conformément à l'arrêt ministériel dû à la COVID-19, qui stipule que les séances publiques sont tenues à huit clos et permet aux membres d'assister auxdites séances par visioconférence et téléphone. La séance est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents par visioconférence: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour et Ginette Richard. Jacques Renaud est présent par téléphone. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RECOMMANDATION CP-21-029

Travaux supplémentaires Rue Champlain

La Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel autorise le prolongement des travaux de voirie (enrobé bitumineux, trottoirs, bandes de trottoirs ainsi que la pose de lampadaires architecturaux) pour compléter la rue Champlain, de la rue Decelles à Désiré.

RECOMMANDATION CP-21-030

Ouvrage de surverse - DR-2 Rapport d'investigation de FNX INNOV

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a pris connaissance du rapport d'investigation sur les débordements au régulateur DR-02 - Rapport technique version préliminaire de la firme FNX-INNOV.

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte le rapport d'investigation sur les débordements au régulateur DR-02 - Rapport technique version préliminaire de la firme FNX-INNOV et les recommandations y apparaissant.

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demande à la Firme FNX-INNOV de compléter le rapport et de déposer une estimation des coûts pour la réalisation des activités recommandées.

ARÉNA

Le Secrétaire-trésorier fait état des activités du Centre Récréatif Aussant ainsi que des diverses correspondances.

PARCS ET LOISIRS

RECOMMANDATION CP-21-031

Espace MUNI Fêtes des voisins 2021

Considérant que les membres du Conseil municipal désirent s'inscrire à la Fêtes des voisins 2021 qui aura lieu le samedi 5 juin 2021;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'inscrive à la Fête des voisins 2021 d'Espace MUNI.

RECOMMANDATION CP-21-032

**Grand défi Pierre Lavoie
La Grande marche sous zéro**

La Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, pour inciter les gens à faire de l'activité physique, fasse la promotion de la Grande marche sous zéro du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu les 20 et 21 février 2021.

SUBVENTION, COTISATION, PUBLICITÉ

RECOMMANDATION CP-21-033

Subvention, Cotisation, Publicité

En réponse à la demande formulée ci-après, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

- Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.
Subvention 2020 et 2021: **500,00 \$**

AUTRES OBJETS

RECOMMANDATION CP-21-034

**Société d'habitation du Québec (SHQ)
Programme Rénovation Québec
Participation au Programme 2021-2022
Ajout des sommes non utilisées en 2019-2020 et 2020-2021**

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire reconduire le Programme Rénovation Québec (PRQ) de la SHQ pour la prochaine phase, programmation 2021-2022 et s'engage à y injecter une somme équivalente à celle octroyée par la SHQ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a, dans la résolution CP-20-231, demandé un octroi de 50 000 \$ pour la future Phase de 2021-2022;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire demander l'ajout à l'enveloppe budgétaire demandé les sommes non utilisées en 2019-2020 (4 857 \$) et 2020-2021 (4 422 \$) et s'engage bien entendu à injecter une somme équivalente dans le cadre de la programmation 2021-2022 du Programme Rénovation Québec (PRQ);

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demande à la Société d'Habitation du Québec (SHQ), en plus de l'octroi demandé de 50 000 \$ dans sa résolution CP-20-231, une somme supplémentaire de 9 279 \$ représentant les sommes non utilisées en 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre de la programmation 2021-2022 du Programme Rénovation Québec (PRQ).

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'engage, bien entendu, à injecter une somme équivalente, soit un montant de 59 279 \$ dans le cadre de la programmation 2020-2021 du Programme Rénovation Québec (PRQ).

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire financer ladite injection de capitaux supplémentaires à même le surplus accumulé.

RECOMMANDATION CP-21-035

**Adoption d'une politique relativement
aux ventes de garage pour l'année 2021**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la politique de vente de garage pour le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour l'année 2021;

Considérant que la politique ne nécessite pas d'émission de permis afin d'éviter des tracas aux citoyens;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

D'adopter la politique de vente de garage, pour l'année 2021, selon les modalités suivantes:

- Les ventes de garage sont autorisées sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.
- Toute personne est autorisée à tenir une vente de garage aux dates suivantes;
 - les deux dernières fins de semaine du mois de mai soient, 22 et 23, 29 et 30 mai 2021
 - la première fin de semaine du mois de juin soit: 5 et 6 juin 2021
 - la deuxième fin de semaine du mois d'août soit: 14 et 15 août 2021
- Un permis n'est pas nécessaire pour tenir une vente de garage.
- Seuls des biens usagés d'utilité domestique peuvent être mis en vente.
- Aucun affichage faisant la promotion de la vente de garage n'est autorisé à quelque endroit que ce soit avant ou pendant la vente. Cette vente est permise uniquement sur un terrain où se trouve un bâtiment résidentiel ou mixte (commerce et résidence) et doit se dérouler entre 8 h 00 et 20 h 00.
- La propriété où se tient la vente de garage doit être dégagée et nettoyée à la fin de la période autorisée.

RECOMMANDATION CP-21-036

**Propriété du 319 à 323, rue Filiatrault
et 1109, rue Champlain**

Considérant que, par la résolution numéro CP-20-176 du 8 septembre 2020, le Conseil a décrété l'acquisition du lot 2 933 688 du cadastre du Québec (319 à 323 rue Filiatrault et 1109, rue Champlain);

Considérant que selon le rapport du directeur général, suite aux négociations, le propriétaire serait prêt à vendre, de gré à gré, à la Ville son immeuble aux conditions ci-dessous;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette offre;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de M. Kevin Milley pour l'acquisition par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel le lot 2 933 688 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu aux conditions suivantes :

1. Prix de l'immeuble: 75 000 \$
2. Montant de l'indemnité pour frais, troubles et inconvénients: 5 000 \$
3. Sans garantie, mais libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, lesquelles seront acquittées à même le prix de vente (hypothèque Banque Toronto-Dominion et subrogation à la Banque Royale).
4. Signature de l'acte de vente devant le notaire Alexandre Comeau de Sorel-Tracy au plus tard le 30 juin 2021 ou avant si le propriétaire met fin au bail en vigueur et que n'immeuble est vacant.
5. Paiement d'un acompte de 5 000 \$ à la signature de la promesse de vente et paiement du solde à la signature de l'acte d'achat sous réserve des répartitions d'usage. Dans le cas où le locataire n'aurait pas quitté les lieux le 30 juin 2021, le prix de vente sera réduit de 1 000 \$ par mois jusqu'à la date de son départ et la signature de l'acte de vente sera reportée en conséquence jusqu'à la libération des lieux.

6. Étant donné que le bâtiment sera éventuellement démoli, le vendeur pourra récupérer les matériaux, objets et équipements qu'il désire avant la signature de l'acte de vente pourvu qu'il n'affecte pas la structure du bâtiment qui aurait pour effet de causer un risque d'effondrement ou d'incendie.

QUE le Conseil municipal mandate le notaire Alexandre Comeau pour préparer les actes documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

RECOMMANDATION CP-21-037

Unis Pour la Faune (UPF)

Appui

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

RECOMMANDATION CP-21-038

**Assistant(e) secrétaire-trésorier(ère)
Embauche**

Considérant que le Comité de sélection a retenue trois (3) candidats pour une entrevue en visioconférence;

Considérant que le candidat M. Patrick Delisle s'est démarqué, lors de l'entretien, de part sa grande expérience de plusieurs années en milieu municipal, son entregent et ses compétences;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel approuve la recommandation du Comité de sélection de faire l'embauche de M. Patrick Delisle, à titre d'employé permanent au poste d'assistant secrétaire-trésorier selon les critères mentionnés à l'annexe "A".

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier porte à l'attention des membres la correspondance reçue et expédiée depuis la dernière séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RECOMMANDATION CP-21-039

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la séance soit levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

- A N N E X E « A » -

(Commission permanente du 15 février 2021)

**CONDITIONS D'EMPLOI
DE L'ASSISTANT SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Rémunération, Avantages sociaux, Période d'approbation :

- Considérant l'expérience de M. Patrick Delisle, le Conseil municipal lui reconnaît :
 - le salaire à l'échelon 3 immédiatement à son embauche;
 - le début des avantages sociaux (congrés fériés, congés sociaux, assurance collective, RRS) immédiatement, soit sans période d'approbation, à son embauche ;
 - dix (10) ans de service continu pour établir le radio des vacances